

Québec, le 18 février 2014

Monsieur Donald Bhérier
Directeur général
Cégep de Sept-Îles
175, rue de La Vérendrye
Sept-Îles (Québec) G4R 5B7

Objet : Suivis aux rapports d'évaluation de l'application de la PIEA, de l'évaluation institutionnelle et du programme de *Sciences de la nature*

Monsieur le directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, lors de sa réunion du 22 janvier 2014, les suites que le Cégep de Sept-Îles a données à certaines recommandations formulées dans le cadre de l'opération de l'évaluation institutionnelle, de l'évaluation de l'application de la PIEA et de l'évaluation du programme de *Sciences de la nature*.

Dans le cadre de l'évaluation institutionnelle, la Commission avait recommandé au Collège de prendre les moyens nécessaires pour s'assurer de l'efficacité de l'application des politiques relatives à l'évaluation des apprentissages, à l'évaluation des programmes et à la valorisation de la langue française. À cet effet, la Commission a pu constater, lors de l'évaluation de l'application de la PIEA, que l'application que le Cégep de Sept-Îles a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages. Dans le cadre du présent suivi, le Cégep de Sept-Îles a fait parvenir un échantillon de plans de cours dont l'analyse démontre qu'une règle liée à la qualité de la langue est précisée dans l'ensemble des plans de cours concernés. La recommandation faite dans le cadre de l'évaluation institutionnelle peut donc être levée.

Dans le rapport d'évaluation de l'application de la PIEA du Cégep de Sept-Îles, la Commission recommandait au Collège de s'assurer de l'exercice des responsabilités de la Direction des études au regard de la conformité des plans de cours à la PIEA. Le Collège a fait parvenir, en plus de l'échantillon de plans de cours, une description de son processus d'approbation des plans de cours, des épreuves finales et des règles départementales, ainsi qu'une grille d'analyse de plans de cours et une grille d'analyse de conformité et d'efficacité des plans de cours. Le processus du Collège prévoit que les professeurs doivent faire l'analyse de la conformité de leurs plans de cours en utilisant la grille d'analyse de plans de cours. Ensuite, les plans de cours accompagnés de leur analyse doivent être présentés en réunion départementale afin d'être approuvés. Le coordonnateur signe et émet des recommandations aux professeurs s'il y a lieu. À la suite du dépôt officiel des plans de cours au service de l'organisation de l'enseignement, la Direction des études procède à un échantillonnage de plans de cours afin d'en analyser la conformité et l'efficacité à l'aide de la grille prévue à cette fin. La Commission, après étude des documents transmis par le Collège, considère que des suites adéquates ont été données et, conséquemment, lève la recommandation.

Le Collège a également fait parvenir un échantillon d'épreuves finales de cours permettant de donner des suites à deux autres recommandations. L'une d'elles, formulée dans le cadre de l'évaluation du programme de *Sciences de la nature*, recommandait au Collège de prendre les moyens nécessaires pour appliquer sa PIEA, particulièrement afin d'attester la maîtrise des compétences, l'équivalence des évaluations et la conformité des règles départementales à la PIEA. L'autre, formulée dans le cadre de l'opération d'application de la PIEA, recommandait au Collège de s'assurer que les épreuves finales de cours permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards. L'analyse de l'échantillon a permis à la Commission de constater que la majorité des évaluations finales de cours du Collège sont de type synthèse, qu'elles sont en adéquation avec la ou les compétences du cours, que leur niveau de difficulté est suffisant pour rendre compte de la maîtrise de la ou des compétences du cours et qu'elles permettent à l'étudiant de démontrer qu'il maîtrise la ou les compétences de façon individuelle. De plus, la Commission a constaté que l'équivalence des évaluations est assurée, le cas échéant. Toutefois, la pondération des épreuves finales de cours issues du programme de *Sciences*

de la nature n'est pas toujours suffisante pour que la réussite de ces épreuves soit déterminante pour la réussite des cours. Conséquemment, la Commission maintient ces deux recommandations. Elle s'attend à recevoir un nouvel échantillon d'épreuves finales de cours du programme de *Sciences de la nature*, accompagnées de leur plan de cours et plan-cadre, lorsque le Collège aura revu leur pondération de manière à ce qu'elle soit suffisante.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. M. Marc Lavoie, directeur des études